



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

D.R.E.E.T.S
NOUVELLE-AQUITAINE

MOE

MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

VOS INTERLOCUTEURS CHANGENT

VOUS ÊTES EMPLOYEURS, SALARIÉS ÉTRANGERS, ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, ET VOUS AVEZ BESOIN D'UNE AUTORISATION DE TRAVAIL OU AUTORISATION DE TRAVAIL PROVISoire ?

A compter du 06 avril 2021, les services de la Direccte Nouvelle-Aquitaine ne sont plus compétents pour traiter des dossiers de demande d'autorisation de recrutement de main d'œuvre étrangère.

La compétence est transférée au ministère de l'intérieur.

Ce transfert s'inscrit dans une réforme plus vaste des politiques d'immigration professionnelle consistant notamment à simplifier la procédure de demande d'autorisation de travail pour les usagers et à améliorer le traitement des demandes en réduisant les délais d'instruction des dossiers.

A QUI S'ADRESSER ?

Deux plateformes inter-régionales instruiront les dossiers de demande d'autorisation de travail ou de stage pour les entreprises de Nouvelle-Aquitaine.

- L'une sera située à **Tulle** en CORREZE,
- l'autre à **Avignon** dans le VAUCLUSE (pour les travailleurs saisonniers).

La **demande est désormais totalement dématérialisée**, il ne faut plus se déplacer dans les services de main d'œuvre étrangère (SMOE) ou utiliser les **cerfa 15187*02** et **15186*03**.

La **demande d'une autorisation de travail ou d'un stage pour un salarié ou étudiant étranger doit désormais être exclusivement effectuée sur le site internet suivant :**

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>

Vous pouvez être aidé dans vos démarches par le Centre de Contact Citoyen (CCC) joignable à compter du **06 avril 2021** au **0 806 001 620** ou via un **formulaire de contact** proposé sur le site en ligne.